


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 11 octobre 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 18/10/2022 Reçu en préfecture le 18/10/2022 Publié le  ID : 074-200070852-20221011-CC_119_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 29 Suppléants : 2 Absents : 6 Pouvoir : 2 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N°CC 119/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON, 1^{er} Vice-président.</p> <p>Date de convocation : 05 octobre 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carole ETTORI, Corine GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Florence POZZO à Christian VERMELLE, Jean-Yves MÂCHARD à Bernard REVILLON.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Paul RANNARD, Pascal COULLOUX, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : TOURISME – Stratégie « Moyenne montagne de l'Ain » - Charte de bonnes pratiques.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3,

Considérant que lors de sa session du 7 février 2022, l'Assemblée départementale de l'Ain a approuvé la stratégie « Montagne de l'Ain 2022/2026 » qui doit permettre la mise en œuvre effective des engagements nécessaires à la mutation de l'offre touristique, dans une logique de conversion 4 saisons, durable et éco-responsable.

Considérant que la CC Usse et Rhône a été associée cette démarche et est partie prenante.

Le Vice-président rappelle que les parties prenantes de cette Charte, réunies à l'initiative du Conseil Départemental de l'Ain, partagent la conviction que la partie montagneuse du Département, constituée de la Haute-Chaine du Jura et du Bugey et délimitée par les vallées naturelles de la Valserine au nord, par le Rhône à l'est et au sud et par l'Ain ou ses affluents tels que l'Oignin à l'ouest, dispose d'un potentiel de ressources naturelles, paysagères, touristiques et culturelles remarquable.

Le Vice-président relate les différents enjeux relatifs au tourisme de montagne dans l'Ain :

- Une grande dépendance de l'économie touristique aux sports d'hiver et à la présence de neige,
- L'insuffisance de l'offre d'hébergements en volume ou en qualité au regard du potentiel touristique,
- L'absence d'organisation d'une offre touristique « Pleine Nature » en « chaîne de valeurs » sur une partie du territoire,
- L'absence de vision globale et partagée de stratégie sur la montagne de l'Ain,
- Une organisation territoriale et une gouvernance peu concertée.

Le Vice-président énonce que cette stratégie globale, qui doit permettre de fédérer l'ensemble des acteurs, de soutenir et d'engager les mutations nécessaires sur les territoires concernés, nécessite désormais la mise en place de bonnes pratiques partagées qui doit être facilitée par la charte des bonnes pratiques.

Le Vice-président donne lecture de la charte de bonnes pratiques concernant la stratégie de moyenne montagne de l'Ain.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cette charte, annexée en pièce-jointe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

APPROUVE la charte de bonnes pratiques concernant la stratégie de moyenne montagne de l'Ain.

AUTORISE le Président à signer la charte.

NOTIFIE cette délibération à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPCI) Haut-Rhône Tourisme

NOTIFIE cette délibération au Département de l'Ain.

NOTIFIE cette délibération aux Communautés de Communes de Bugey Sud et du Pays Bellegardien, ainsi qu'aux Communautés d'Agglomération du Pays de Gex et du Haut Bugey.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

Le secrétaire de séance,
Michel BOTTERI

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-président,
Bernard REVILLON



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.